

avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, établir des dispositions pour accorder des commissions à une deuxième classe de pilotes pour tout steamer de pas plus de 250 tonneaux ou autres bâtiments de plus de 80 tonneaux et de pas plus de 250 tonneaux, navigant sur le *St. Laurent*, entre le port de *Québec* et l'extrémité sud du port de *Montréal*, et pourront établir des taux de pilotage que les dits steamers et autres bâtiments seront forcés de payer, excepté les bacs et les steamers ayant à bord un pilote de seconde classe comme maître ou second, ou les bâtiments de pas plus de 250 tonneaux quand ils seront remorqués par un steamer dont un pilote commissionné aura la charge; et pour amender les actes du pilotage en *Canada* en conséquence.

Ordonné que le dit ordre soit rescindé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender la 37e *Victoria*, chapitre 8, intitulé: "Acte pour imposer des droits de licence sur les mélanges de spiritueux, pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur et pour prévenir la falsification des substances alimentaires des breuvages et drogues," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à en comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDougall (Elgin)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Cartwright*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et sont comme suit:

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1878; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.—(*Documents de la session, No. 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 2 mai 1878.

Dufferin.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1879; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.—(*Documents de la session, No. 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mai 1878.